



PRÉAMBULE

L'Offre « BNP NET ENTREPRISES » (ci-après dénommée sous les termes génériques l' « Offre » ou « BNP NET ENTREPRISES ») définit les conditions dans lesquelles la Banque met à la disposition du Client un service d'informations bancaires et financières, de consultation de comptes bancaires et de passation d'opérations bancaires, accessible en ligne.

L'Offre est accessible à partir du Site Internet <https://www.bnpparibas.nc> (ci-après le « Site ») et de l'application mobile de la Banque (ci-après, individuellement ou ensemble, l' « Application »).

Dans la présente Offre, BNP Paribas Nouvelle Calédonie et le Client sont respectivement désignés sous les termes génériques la « Banque » ou « BNP Paribas Nouvelle Calédonie », et le « Client ».

L'Offre est proposée en agence, à la suite ou non d'une sollicitation par la Banque par voie de démarchage (par exemple, par courrier ou par téléphone).

Elle peut être proposée à tout Client, personne morale ou personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle, titulaire d'un compte courant professionnel dans les livres de la Banque en Nouvelle-Calédonie. Si l'Offre concerne un compte joint ou indivis, elle doit être acceptée par chacun des co-titulaires du Compte, jusqu'à un maximum de treize (13) titulaires.

Cette Offre acceptée constitue le « Contrat », qui est composé des présentes Conditions Générales et du Bulletin d'adhésion, lesquels forment un tout indissociable et indivisible.

I - DÉFINITIONS

Code de reconnaissance : tout identifiant d'accès personnel unique communiqué au Client par la Banque, ainsi que son mot de passe personnel et confidentiel associé.

Comptes : comptes/contrats détenus à titre professionnel ouverts dans les livres de la Banque au nom du Client, tels que visés au paragraphe IV.1 (« Périmètre des comptes et des contrats concernés »), qui bénéficient des services inclus dans l'Offre, tels que listés au paragraphe IV.1 des présentes Conditions Générales.

Comptes Particuliers : comptes de dépôt ou de titres ouverts dans les livres de la Banque par le Client ou un Tiers, pour des besoins non professionnels, auxquels le Client peut avoir accès en ligne sur le Site ou l'Application dans le cadre des Conditions Générales. Il est précisé que la consultation et/ou la gestion de ces comptes reste encadrée selon les seules modalités, limites et conditions contractuelles applicables aux comptes ouverts pour les besoins non professionnels. En cas de contradiction, les accords régissant les comptes ouverts pour les besoins non professionnels prévaudront sur les présentes Conditions Générales.

Dispositif de sécurité personnalisé : tout moyen technique i) mis à la disposition du Client par la Banque ou ii) accessible via le terminal mobile ou tout appareil du Client et dont l'usage par le Client a été préalablement autorisé par la Banque, pour permettre au Client de s'authentifier lors de la réalisation d'une Opération.

Opération(s) : toutes opérations pouvant être proposées au Client dans le cadre de l'Offre. La liste des Opérations réalisables est susceptible de varier en fonction de la situation du Client et des canaux de communication utilisés.

II - PRÉSENTATION DE « BNP NET ENTREPRISES »

Sans préjudice des dispositions du paragraphe X, la Banque se réserve le droit de modifier à tout moment la liste des Opérations réalisables ou de les suspendre lorsque cela est justifié par des motifs réglementaires ou liés à la sécurité des Opérations réalisées par le Client. Dans ce cas, le Client pourra contacter son agence BNP Paribas Nouvelle Calédonie pour déterminer avec son chargé d'affaires si l'Opération envisagée peut être effectuée.

1. SERVICES INCLUS DANS L'OFFRE

Dans le cadre de l'Offre, le Client pourra notamment effectuer les Opérations suivantes :

Pour les comptes courants professionnels :

- consulter et gérer les Comptes (consultation des opérations effectuées et des soldes en valeur et en capitaux, consultation des opérations et soldes à venir) ;
- effectuer des virements sous réserve de l'existence de la provision disponible conformément aux présentes, et dans la limite des plafonds fixés par la Banque, en faveur :
- commander des chèquiers.

2. CANAUX DE COMMUNICATION

Pour la réalisation d'une même Opération, le Client pourra utiliser le Site ou l'Application.

Le Client est informé que pour utiliser l'Offre via l'Application, il devra préalablement accepter les Conditions Générales d'Utilisation de chaque application mobile et, le cas échéant, les Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme de téléchargement de l'application mobile concernée.

L'Application et le Site sont réputés disponibles 24 heures / 24, 7 jours / 7 sous réserve d'opérations ponctuelles de maintenance et de mise à jour des bases informatiques et sauf situation de force majeure selon les modalités prévues par les présentes.



3. OPÉRATIONS SUR LES COMPTES ET LES CONTRATS

Les informations communiquées au Client ne tiennent pas compte des opérations en cours de comptabilisation. La Banque recommande au Client de vérifier les relevés communiqués périodiquement. En cas de contradiction entre les informations consultables en ligne et celles du relevé, seules ces dernières prévalent.

III - CONCLUSION DE L'OFFRE ET FORMATION DU CONTRAT

1. SIGNATURE ET CONCLUSION DU CONTRAT

L'Offre est signée et le Contrat conclu en agence.

La Banque édite le Bulletin d'adhésion en double exemplaire et fournit au Client un exemplaire des Conditions Générales de l'Offre en vigueur.

La signature par le Client du Bulletin d'adhésion vaut acceptation de l'Offre et conclusion du Contrat. Le Client conserve un exemplaire du Contrat.

2. DÉLAI DE RÉTRACTATION

Le Client bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion du Contrat sans avoir à justifier de motif, ni à supporter de pénalités.

Pour exercer ce droit de rétractation, le Client doit renvoyer à la Banque par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse indiquée, le bordereau de rétractation joint aux présentes Conditions Générales, après l'avoir rempli, daté et signé.

Par ailleurs, la rétractation n'aura aucune conséquence sur toute opération faite par la Banque à la demande du Client, notamment sur les transactions effectuées sur ses Comptes, avant la date de réception de la notification de la rétractation.

Coût de la rétractation : frais d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception (tarif postal en vigueur).

En cas de rétractation, la Banque restituera au Client, le cas échéant, toutes les sommes perçues au titre du Contrat, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de 30 jours à compter de la date de réception de la notification de la rétractation.

À compter de cette même date, la Banque bloquera les accès à « BNP NET ENTREPRISES », notamment en invalidant les Codes de reconnaissance. L'exercice du droit de rétractation de l'un des co-titulaires d'un Compte collectif entraîne la résiliation de l'Offre à l'égard des autres co-titulaires. Le co-titulaire à l'origine de la rétractation en informera ses co-titulaires. Le Client n'aura plus accès aux services accessoires et les éventuels contrats accessoires, seront résiliés de plein droit sans formalités préalables. En particulier, l'Offre dédiée préalablement souscrite deviendra caduque.

3. COMMENCEMENT D'EXÉCUTION

Le Contrat commence à être exécuté dès sa conclusion sans que le Client ne renonce pour autant à son droit de rétractation qui reste acquis.

4. VALEUR DES PRÉSENTES DISPOSITIONS

L'accès à certains canaux de communication ou à certaines Opérations, nécessite de souscrire au produit ou au service concerné par l'Opération et/ou d'accepter des éventuelles Conditions Générales d'Utilisation propres au canal concerné ou au produit ou au service concerné.

Les modalités de réalisation de chaque Opération sont déterminées par les dispositions contractuelles spécifiques au produit ou service concerné, auquel le Client aura souscrit séparément.

Les présentes dispositions s'appliquent donc à l'Offre sans préjudice d'éventuelles dispositions spécifiques à l'un des canaux de communication visées aux présentes ou à l'une des Opérations.

En cas de contradiction ou de divergence entre les dispositions contractuelles applicables, ils prévaudront selon l'ordre hiérarchique décroissant suivant :

- les dispositions contractuelles spécifiques au produit ou au service concerné par l'Opération ;
- les dispositions contractuelles spécifiques ou conditions générales d'utilisation spécifique au canal concerné ;
- le Bulletin d'adhésion de l'Offre éventuellement modificatif ;
- les présentes Conditions Générales.

IV - PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE « BNP NET ENTREPRISES »

PÉRIMÈTRE DES COMPTES ET DES CONTRATS CONCERNÉS

L'Offre concerne tous les Comptes détenus à titre professionnel, listés dans le Bulletin d'adhésion, ouverts par le Client dans les livres de la Banque à son nom.

Les comptes/contrats ouverts/souscrits ultérieurement après la souscription de l'Offre peuvent bénéficier de tous services proposés par « BNP NET ENTREPRISES » en fonction de leur nature, à compter de la signature d'un nouveau Bulletin d'adhésion.

Par ailleurs, les Clients personnes physiques, agissant dans le cadre de leur activité professionnelle, ont la possibilité d'ajouter un ou plusieurs Comptes Particuliers ouverts dans les livres de la Banque.



V - CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION DE « BNP NET ENTREPRISES »

Il appartient au Client de s'assurer que les spécificités techniques de ses équipements lui permettent l'utilisation des canaux d'accès.

1. MODALITÉS D'AUTHENTIFICATION

Pour accéder à « BNP NET ENTREPRISES », le Client doit s'identifier :

- en saisissant ses Codes de reconnaissance ; ou
- en utilisant un autre Dispositif de sécurité personnalisé.

Ces Codes de reconnaissance lui auront été personnellement communiqués par la Banque. Le numéro client n'est pas modifiable. À l'inverse, le code secret peut être modifié par le Client, ce qui lui est d'ailleurs conseillé de faire fréquemment. En cas de Compte collectif (joint ou indivis), chaque co-titulaire recevra un Code de reconnaissance.

La saisie par le Client de ses Codes de reconnaissance et/ou l'utilisation par lui d'un Dispositif de sécurité personnalisé vaut authentification du Client, et permet à la Banque de s'assurer de son identité.

2. REFUS D'ACCÈS

La composition de Codes de reconnaissance erronés entraîne, après plusieurs tentatives, le blocage de l'accès. Le Client peut alors demander l'envoi de nouveaux Codes de reconnaissance via le formulaire prévu à cet effet directement auprès de son agence BNP Paribas Nouvelle Calédonie.

La Banque peut suspendre l'accès à l'Offre si elle relève des faits laissant présumer la tentative ou l'utilisation frauduleuse de ces services, ce dont le Client serait immédiatement informé.

3. CONFIDENTIALITÉ

Les Codes de reconnaissance ainsi que tous les Dispositifs de sécurité personnalisés propres au Client sont strictement confidentiels. Ils sont utilisés et conservés sous la responsabilité du Client qui ne peut en aucun cas les communiquer, de quelque manière que ce soit (par oral, courrier, courriel, etc.), à un tiers (y compris à un proche), à la seule exception toutefois du ou des prestataires de services de paiement dûment agréés ou autorisés par l'autorité compétente de l'Union européenne (l'ACPR pour un établissement français établi en Nouvelle-Calédonie) pour fournir des services d'initiation de paiement ou d'information sur les comptes et pour les seuls besoins de la fourniture de ces services au client et à sa demande.

Le Client (et chaque co-titulaire individuellement en cas de Compte collectif) est responsable de l'utilisation, de la conservation et de la confidentialité de ses codes d'activation dans les mêmes conditions que celles relatives à ses Codes de reconnaissance.

Certaines Opérations seront effectuées par le Client sur le Site ou depuis l'Application, en utilisant le code d'activation reçu par téléphone. Ces Opérations sont réputées faites sous la responsabilité du Client. La Banque ne saurait être tenue pour responsable en cas d'utilisation du code d'activation par un tiers non habilité.

4. PROCÉDURE EN CAS DE PERTE OU D'USURPATION DES CODES DE RECONNAISSANCE

En cas de perte, de vol ou encore en cas d'usurpation de ses Codes de reconnaissance, ou de tout dispositif de sécurité qui lui est propre, le Client doit en avvertir immédiatement la Banque et par tous moyens, notamment par téléphone, afin de bloquer son accès à « BNP NET ENTREPRISES ». La demande de blocage devra immédiatement être confirmée par écrit auprès de la Banque.

La responsabilité du Client ne sera pas engagée quant aux opérations qui pourraient être initiées avec ses anciens Code de reconnaissance, après son appel, sauf faute grave ou négligence de sa part résultant du défaut de confirmation écrite.

À la demande du Client, la Banque communiquera à ce dernier un nouveau code secret.

5. PROVISION DES OPÉRATIONS

L'existence d'une provision préalable suffisante et disponible est indispensable pour que la Banque puisse exécuter les ordres enregistrés au débit d'un Compte. Pour l'appréciation de l'existence de cette provision, le système informatique de la Banque tient compte des opérations en cours de comptabilisation dont elle a connaissance.

VI - PREUVE DES OPÉRATIONS

Conformément à l'article 1316-2 du Code civil de Nouvelle-Calédonie, le Client et la Banque entendent fixer, dans le cadre des présentes, les règles relatives aux preuves recevables entre eux en cas de litige dans le cadre de l'Offre.

Les parties reconnaissent et acceptent expressément que les enregistrements informatiques de BNP Paribas Nouvelle Calédonie, conservés pendant un délai conforme aux exigences légales, aient valeur probante entre les parties, et fassent preuve en cas de litige des données et des faits qu'ils contiennent. La preuve contraire pouvant être rapportée par le Client par tout moyen.

1. AUTHENTIFICATION DU CLIENT

La saisie des Codes de reconnaissance vaut authentification du Client.

En l'absence de toute demande de révocation de sa part effectuée (celle-ci devant être effectuée selon les modalités qui lui ont été préalablement indiquées lors de la mise à disposition de ses Codes de reconnaissance ou lors de la communication du Dispositif de sécurité personnalisé) et sauf preuve contraire qu'il aura apportée



par tout moyen recevable en justice, toute action réalisée par le Client via l'Offre avec saisie de ses Codes de reconnaissance ou utilisation d'un Dispositif de sécurité personnalisé qui lui est propre sera présumée réalisée par celui-ci.

2. PREUVES DES OPÉRATIONS

La Banque apporte la preuve des opérations effectuées par l'intermédiaire de l'Offre au moyen du récapitulatif des transactions établi quotidiennement et automatiquement par ses systèmes, qu'elle conserve sur support informatique.

Le Client et la Banque s'engagent à accepter qu'en cas de litige, les Codes de reconnaissance ou tout Dispositif de sécurité personnalisé propre au Client, et utilisés pour authentifier le Client dans le cadre de l'accès et de l'utilisation de l'Offre, soient admissibles devant les tribunaux et cours compétentes, et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures et procédés d'authentification qu'ils expriment.

Certaines Opérations à distance faites par le Client entraînent l'attribution automatique d'un numéro d'opération communiqué au Client sur le Site. Le Client doit le conserver, afin de faciliter les demandes de renseignement ou de contestation.

Il pourra dans certains cas être demandé au Client, pour certaines Opérations particulières de :

- retourner à la Banque le document qui lui aura été adressé, dûment signé par lui. Ce n'est qu'à réception par la Banque de ce document signé que l'opération pourra être exécutée.
- saisir ses Codes de reconnaissance ou d'utiliser tout autre Dispositif de sécurité personnalisé, notamment saisir un code d'activation qu'il recevra sur son téléphone portable dont le numéro aura dû être préalablement communiqué et validé auprès de la Banque.

Les parties acceptent expressément que les enregistrements informatiques relatifs aux éléments d'authentification du Client et aux Opérations ou souscriptions réalisées par le Client, telles que détenus par la Banque, ainsi que toutes traces informatiques ou échanges électroniques conservés par la Banque, ou leur reproduction sur un support durable, constituent sauf preuve contraire :

- la preuve desdites Opérations, ainsi que de leurs instructions et la justification de leur imputation aux Comptes ou contrats concernés ;
- la preuve de l'heure et de la date des Opérations ou des souscriptions réalisées par le Client.

VII - ACCÈS AU COMPTE DE PAIEMENT PAR UN TIERS DE PAIEMENT

L'accès au compte du Client par les prestataires de service d'information sur les comptes ou d'initiation de paiement, préalablement autorisés par le Client ou agissant pour son compte, sera soumis aux modalités définies par la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet, conformément à cette réglementation, d'une demande d'authentification par le Client pour permettre à la Banque d'assurer la sécurité de l'Opération concernée.

VIII - FACTURATION

La souscription à l'Offre fait l'objet d'une facturation mensuelle forfaitaire toutes taxes comprises à terme échu (hors frais d'opérateur).

Tous les tarifs appliqués dans le cadre de l'Offre sont renseignés dans la brochure intitulée « Guide des Principaux Produits, Services et Tarifs pour les Professionnels ». Cette brochure est disponible en ligne sur le Site ou sur simple demande auprès de son agence ou par téléphone.

Le Client autorise expressément la Banque à prélever le montant de la facturation mensuelle, telle que définie ci-dessus, sur le Compte de facturation précisé dans le Bulletin d'adhésion.

Toute modification des tarifs sera portée à la connaissance du Client au moins un (1) mois avant la date d'application du nouveau tarif, notamment par l'inscription d'un message sur son relevé de Compte ou par l'envoi d'un encart spécifique sur papier ou autre support durable. L'absence de contestation écrite de sa part dans ce délai d'un (1) mois vaut acceptation du nouveau tarif. En cas de refus de la nouvelle tarification manifesté par le Client par écrit à son agence avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, le Contrat sera résilié de plein droit.

IX - RESPONSABILITÉS DE LA BANQUE

La Banque s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de « BNP NET ENTREPRISES », la bonne exécution des demandes du Client et la confidentialité des informations communiquées.

La Banque n'est pas responsable :

- d'un défaut ou d'un mauvais fonctionnement de « BNP NET ENTREPRISES », par suite d'un cas de force majeure, telle que définie par le Code civil de Nouvelle Calédonie et la jurisprudence, ou bien de dysfonctionnements dont elle n'a pas la maîtrise, telle qu'une défaillance du réseau de télécommunications.
- des défaillances techniques liées au terminal du Client. Il lui incombe donc d'assurer son bon fonctionnement et d'assurer la sécurité entourant l'accès à son terminal.
- de la défaillance technique des intervenants permettant les liaisons sur le réseau Internet, notamment le fournisseur d'accès internet du Client. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse du terminal du client et /ou du défaut de sécurité du mode de communication sur les réseaux.



En l'absence d'information de la part du Client, la Banque ne saurait être tenue responsable d'un accès à l'Offre résultant d'une usurpation des Codes de reconnaissance du Client.

X - MODIFICATIONS ET RÉSILIATION

1. MODIFICATIONS

Sauf stipulation contraire, toute modification que le Client voudrait apporter aux données figurant dans le Bulletin d'adhésion donnera lieu à la signature entre le Client et la Banque à un nouveau Bulletin d'adhésion, qui remplacera le précédent.

Les modifications ainsi apportées seront prises en compte par la Banque au plus tard dans les huit (8) jours calendaires suivant la réception du Bulletin d'adhésion modificatif, sous réserve de la réception par la Banque des éventuels justificatifs demandés.

La Banque informera le Client par écrit, sur papier ou autre support durable, de toute nouvelle version des Conditions Générales de l'Offre deux (2) mois avant sa prise d'effet. En cas de refus du Client des modifications dans ce délai, notifié à la Banque par écrit sur un support papier ou autre support durable, le Contrat sera résilié à la date à laquelle les modifications doivent prendre effet. À défaut, le Client sera réputé avoir accepté sans réserve les nouvelles Conditions Générales.

Toutefois, dans un souci d'amélioration ou en raison d'évolutions technologiques, la Banque se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les services proposés dans le cadre de l'Offre, notamment par l'ajout de nouveaux services, alertes, de nouveaux comptes éligibles, ou en lui substituant un service équivalent. Dans ce cas, le Client en sera informé par tout moyen à la convenance de la Banque (notamment par voie d'affichage sur l'espace « BNP NET ENTREPRISES »), étant précisé que lorsqu'une modification envisagée entraîne une modification des présentes Conditions Générales, le Client en sera informé au moins un (1) mois avant sa date de prise d'effet.

Nonobstant l'ensemble de ce qui précède, toute mesure législative, réglementaire ou administrative qui aurait pour effet de modifier tout ou partie des Conditions Générales sera applicable, sans préavis, dès son entrée en vigueur.

Les modifications des tarifs applicables sont régies par les dispositions du paragraphe « Facturation » des présentes Conditions Générales.

2. RÉSILIATION

L'Offre est conclue pour une durée indéterminée.

Chacune des parties peut procéder à tout moment à la résiliation du Contrat, moyennant un préavis de trente (30) jours, par notification écrite adressée à l'autre partie. La notification devra être adressée pour ce qui concerne le Client à son agence BNP Paribas Nouvelle Calédonie. La résiliation prendra effet à l'expiration du délai de préavis.

La Banque a cependant la faculté de résilier le Contrat avec effet immédiat en cas de comportement gravement répréhensible du Client.

Par ailleurs, le Contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de décès du Client ;
- en cas de liquidation judiciaire du Client ;
- en cas de cessation d'activité, de dissolution du Client.

La résiliation de la Convention de Compte Professionnels et Entrepreneurs entraînera la résiliation du Contrat.

En cas de résiliation du Contrat, le Client n'aura plus accès à l'Offre.

Ces dispositions d'appliquent à l'identique pour les cotitulaires d'un Compte collectif.

XI - DONNÉES PERSONNELLES ET SECRET BANCAIRE

Les données personnelles sont traitées par la Banque, responsable de traitement, sur le fondement principal de l'exécution de la Convention de compte Professionnels et Entrepreneurs aux fins de gestion et d'exécution de la présente Offre, mais aussi aux fins de satisfaire aux obligations légales et réglementaires de la Banque. Ces données sont obligatoires. À défaut, l'Offre ne pourra pas être souscrite et/ou exécutée correctement.

Afin d'accomplir les finalités précitées, ces données personnelles peuvent être communiquées aux prestataires de services et sous-traitants de la Banque dans le cadre de la présente Offre.

En cas de transfert vers un pays hors de la Nouvelle-Calédonie ou Espace Economique Européen, les données personnelles du Client sont transmises vers un pays présentant un niveau adéquat de protection reconnu par la Commission européenne. À défaut, la Banque met en place des garanties appropriées pour assurer la protection des données personnelles ou peut bénéficier d'une dérogation applicable au traitement considéré.

Les données sont protégées par le secret professionnel auquel est tenue la Banque en vertu de l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier. Les conditions dans lesquelles la banque transmet ces données à des tiers figurent à la Convention de compte Professionnels et Entrepreneurs.

Pour des informations complémentaires sur les traitements de données par la Banque et sur l'exercice des droits du Client sur ces données, ce dernier peut se référer à la Notice de protection des données personnelles qui lui a été fournie. Ce document est disponible en Agence et sur le site internet <https://www.bnpparibas.nc>.

XII - LANGUE

La langue du Contrat est le français.



D'un commun accord avec la Banque, le Client choisit d'utiliser le français durant la relation contractuelle.

XIII - LOI APPLICABLE

La loi applicable au contrat est la loi française applicable en Nouvelle-Calédonie.

XIV - CHOIX D'UNE JURIDICTION

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux seuls tribunaux de Nouvelle-Calédonie compétents en vertu des règles du Code de procédure civile de Nouvelle-Calédonie.

XV - RÉSOUDRE UN LITIGE

En premier recours

- **L'agence.** Le Client peut contacter directement son chargé d'affaires habituel ou le directeur de son agence, pour lui faire part d'une réclamation au cours d'un entretien à l'agence, par téléphone sur sa ligne directe (appel non surtaxé) ou par courrier.
- **Le Responsable Réclamations Clients.** Si le Client ne reçoit pas de réponse satisfaisante à sa réclamation, il peut aussi contacter par écrit le Responsable Réclamations Clients dont dépend son agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence ou sur le site Internet www.bnpparibas.nc¹.

Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de sa réclamation par BNP Paribas Nouvelle Calédonie, le Client reçoit la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, une réponse définitive lui est communiquée dans un délai de 2 mois maximum.

Dans le cas particulier d'une réclamation portant sur un service de paiement, BNP Paribas Nouvelle Calédonie communique au client une réponse dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation, sauf situations exceptionnelles où la réponse est apportée au plus tard dans les 35 jours.

En dernier recours amiable

Le Médiateur est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire. **Le Client peut saisir gratuitement et par écrit l'un des Médiateurs ci-dessous**, selon son domaine de compétence, à condition :

- soit d'être en désaccord avec la réponse apportée au préalable par son agence et par le Responsable Réclamations Clients²,

- soit de ne pas avoir obtenu de réponse à sa réclamation dans un délai de 2 mois, ou de 35 jours ouvrables pour une réclamation portant sur un service de paiement,

• **Le Médiateur auprès de BNP Paribas Nouvelle Calédonie, pour la Clientèle des Entrepreneurs**, est exclusivement réservé aux clients exerçant :

- à titre individuel une activité commerciale, libérale, artisanale ou agricole ;

ou

- sous forme de société employant moins de vingt salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à deux millions d'euros.

Le Médiateur auprès de BNP Paribas Nouvelle Calédonie, pour la Clientèle des Entrepreneurs doit être saisi en français (sous peine d'irrecevabilité) et exclusivement pour les litiges de nature contractuelle portant sur les services ou produits bancaires, ainsi que tout autre produit distribué par la Banque, dont les litiges portant sur la commercialisation des produits d'assurance³, par voie postale :

Médiateur auprès de BNP Paribas Nouvelle Calédonie
Clientèle des Entrepreneurs
TSA 72001
92308 Levallois-Perret Cedex

Le Client peut retrouver la charte de la médiation sur le site : [https:// www.bnpparibas.nc](https://www.bnpparibas.nc), et elle peut être obtenue sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La saisine du Médiateur auprès de BNP Paribas Nouvelle Calédonie vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire à l'égard de BNP Paribas, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

• **Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)**, exclusivement pour les litiges relatifs à la commercialisation de produits financiers, la gestion de portefeuille, la transmission et l'exécution d'ordres de Bourse, la tenue de compte de titres ordinaires ou PEA, les organismes de placement collectif et les fonds d'investissement alternatifs, l'épargne salariale et les transactions sur instruments financiers du Forex :

- soit par voie postale :

Le Médiateur
Autorité des Marchés Financiers
17 place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02

¹ Coût de fourniture à Internet.

² En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.

³ Sont exclus les litiges qui relèvent de la politique générale de la Banque (par exemple : la politique tarifaire, le refus e crédit, la conception des produits...), ceux concernant la performance des produits liée aux évolutions des marchés, et ceux portant sur les mesures édictées dans le cadre d'une procédure de surendettement par le Juge et/ou la Commission de Surendettement.



- soit par voie électronique : www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF.

Par la saisine du Médiateur de l'AMF, le Client autorise BNP Paribas à lui communiquer toutes les informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

• **Le Médiateur de l'Assurance**, exclusivement⁴ pour les litiges relatifs aux produits d'assurance ne relevant pas de la commercialisation (sous réserve que le contrat d'assurance prévoit la possibilité de recourir à la médiation),

- soit par voie postale :

Le Médiateur de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

- soit par voie électronique : www.mediation-assurance.org

XVI - AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

La Banque est agréée en qualité d'établissement de crédit et est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et résolution.

Pour des informations complémentaires sur le sujet, le Client peut s'adresser à :

ACPR
4 Place de Place de Budapest
CS 92459
75436 Paris Cedex 09

⁴ Si une convention de coopération est signée entre le Médiateur de l'AMF et le médiateur auprès de BNP Paribas, les litiges relevant exclusivement du domaine du Médiateur de l'AMF pourront alors être traités, soit par le Médiateur auprès de BNP Paribas, soit par le Médiateur de l'AMF, en fonction du choix du Client. Ce choix étant définitif pour le litige étudié.



**FORMULAIRE RELATIF AU DÉLAI DE RÉTRACTATION PRÉVU PAR
L'ARTICLE L. 341-16 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER EN CAS DE DÉMARCHAGE.**

Formulaire à renvoyer au plus tard 14 jours calendaires révolus à compter de la conclusion du contrat par lettre recommandée avec avis de réception à BNP Paribas Nouvelle Calédonie :

**Formulaire de rétractation
BP : K3 98849 Nouméa Cedex**

CONTRAT « BNP NET ENTREPRISES »

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours calendaires révolus, prévu à l'article L.341-16 du Code monétaire et financier, lisiblement et parfaitement remplie.

Je soussigné(e).....(1)

déclare renoncer au contrat « BNP NET ENTREPRISES » que j'avais conclu le (jj/mm/aaaa)
avec BNP Paribas Nouvelle Calédonie dont le siège social est au 37 Avenue Henri Lafleur, Nouméa, Nouvelle-Calédonie.

Date :

Signature du titulaire(2) :

(1) Si la personne démarchée est une personne morale, indiquer « Je soussigné ... [prénom, nom] agissant en qualité de ... pour le compte de ... [forme juridique, dénomination et adresse de la personne morale démarchée] ».

(2) Si la personne démarchée est une personne morale : signature de son représentant et cachet de la société



PRÉAMBULE

L'Offre « BNP NET ENTREPRISES » (ci-après dénommée sous les termes génériques l'« Offre » ou « BNP NET ENTREPRISES ») définit les conditions dans lesquelles la Banque met à la disposition du Client un service d'informations bancaires et financières, de consultation de comptes bancaires et de passation d'opérations bancaires, accessible en ligne.

L'Offre est accessible à partir du Site Internet <https://www.bnpparibas.nc> (ci-après le « Site ») et de l'application mobile de la Banque (ci-après, individuellement ou ensemble, l'« Application »).

Dans la présente Offre, BNP Paribas Nouvelle Calédonie et le Client sont respectivement désignés sous les termes génériques la « Banque » ou « BNP Paribas Nouvelle Calédonie », et le « Client ».

L'Offre est proposée en agence, à la suite ou non d'une sollicitation par la Banque par voie de démarchage (par exemple, par courrier ou par téléphone).

Elle peut être proposée à tout Client, personne morale ou personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle, titulaire d'un compte courant professionnel dans les livres de la Banque en Nouvelle-Calédonie. Si l'Offre concerne un compte joint ou indivis, elle doit être acceptée par chacun des co-titulaires du Compte, jusqu'à un maximum de treize (13) titulaires.

Cette Offre acceptée constitue le « Contrat », qui est composé des présentes Conditions Générales et du Bulletin d'adhésion, lesquels forment un tout indissociable et indivisible.

I - DÉFINITIONS

Code de reconnaissance : tout identifiant d'accès personnel unique communiqué au Client par la Banque, ainsi que son mot de passe personnel et confidentiel associé.

Comptes : comptes/contrats détenus à titre professionnel ouverts dans les livres de la Banque au nom du Client, tels que visés au paragraphe IV.1 (« Périmètre des comptes et des contrats concernés »), qui bénéficient des services inclus dans l'Offre, tels que listés au paragraphe IV.1 des présentes Conditions Générales.

Comptes Particuliers : comptes de dépôt ou de titres ouverts dans les livres de la Banque par le Client ou un Tiers, pour des besoins non professionnels, auxquels le Client peut avoir accès en ligne sur le Site ou l'Application dans le cadre des Conditions Générales. Il est précisé que la consultation et/ou la gestion de ces comptes reste encadrée selon les seules modalités, limites et conditions contractuelles applicables aux comptes ouverts pour les besoins non professionnels. En cas de contradiction, les accords régissant les comptes ouverts pour les besoins non professionnels prévaudront sur les présentes Conditions Générales.

Dispositif de sécurité personnalisé : tout moyen technique i) mis à la disposition du Client par la Banque ou ii) accessible via le terminal mobile ou tout appareil du Client et dont l'usage par le Client a été préalablement autorisé par la Banque, pour permettre au Client de s'authentifier lors de la réalisation d'une Opération.

Opération(s) : toutes opérations pouvant être proposées au Client dans le cadre de l'Offre. La liste des Opérations réalisables est susceptible de varier en fonction de la situation du Client et des canaux de communication utilisés.

II - PRÉSENTATION DE « BNP NET ENTREPRISES »

Sans préjudice des dispositions du paragraphe X, la Banque se réserve le droit de modifier à tout moment la liste des Opérations réalisables ou de les suspendre lorsque cela est justifié par des motifs réglementaires ou liés à la sécurité des Opérations réalisées par le Client. Dans ce cas, le Client pourra contacter son agence BNP Paribas Nouvelle Calédonie pour déterminer avec son chargé d'affaires si l'Opération envisagée peut être effectuée.

1. SERVICES INCLUS DANS L'OFFRE

Dans le cadre de l'Offre, le Client pourra notamment effectuer les Opérations suivantes :

Pour les comptes courants professionnels :

- consulter et gérer les Comptes (consultation des opérations effectuées et des soldes en valeur et en capitaux, consultation des opérations et soldes à venir) ;
- effectuer des virements sous réserve de l'existence de la provision disponible conformément aux présentes, et dans la limite des plafonds fixés par la Banque, en faveur :
- commander des chèquiers.

2. CANAUX DE COMMUNICATION

Pour la réalisation d'une même Opération, le Client pourra utiliser le Site ou l'Application.

Le Client est informé que pour utiliser l'Offre via l'Application, il devra préalablement accepter les Conditions Générales d'Utilisation de chaque application mobile et, le cas échéant, les Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme de téléchargement de l'application mobile concernée.

L'Application et le Site sont réputés disponibles 24 heures / 24, 7 jours/ 7 sous réserve d'opérations ponctuelles de maintenance et de mise à jour des bases informatiques et sauf situation de force majeure selon les modalités prévues par les présentes.



3. OPÉRATIONS SUR LES COMPTES ET LES CONTRATS

Les informations communiquées au Client ne tiennent pas compte des opérations en cours de comptabilisation. La Banque recommande au Client de vérifier les relevés communiqués périodiquement. En cas de contradiction entre les informations consultables en ligne et celles du relevé, seules ces dernières prévalent.

III - CONCLUSION DE L'OFFRE ET FORMATION DU CONTRAT

1. SIGNATURE ET CONCLUSION DU CONTRAT

L'Offre est signée et le Contrat conclu en agence.

La Banque édite le Bulletin d'adhésion en double exemplaire et fournit au Client un exemplaire des Conditions Générales de l'Offre en vigueur.

La signature par le Client du Bulletin d'adhésion vaut acceptation de l'Offre et conclusion du Contrat. Le Client conserve un exemplaire du Contrat.

2. DÉLAI DE RÉTRACTATION

Le Client bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion du Contrat sans avoir à justifier de motif, ni à supporter de pénalités.

Pour exercer ce droit de rétractation, le Client doit renvoyer à la Banque par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse indiquée, le bordereau de rétractation joint aux présentes Conditions Générales, après l'avoir rempli, daté et signé.

Par ailleurs, la rétractation n'aura aucune conséquence sur toute opération faite par la Banque à la demande du Client, notamment sur les transactions effectuées sur ses Comptes, avant la date de réception de la notification de la rétractation.

Coût de la rétractation : frais d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception (tarif postal en vigueur).

En cas de rétractation, la Banque restituera au Client, le cas échéant, toutes les sommes perçues au titre du Contrat, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de 30 jours à compter de la date de réception de la notification de la rétractation.

À compter de cette même date, la Banque bloquera les accès à « BNP NET ENTREPRISES », notamment en invalidant les Codes de reconnaissance. L'exercice du droit de rétractation de l'un des co-titulaires d'un Compte collectif entraîne la résiliation de l'Offre à l'égard des autres co-titulaires. Le co-titulaire à l'origine de la rétractation en informera ses co-titulaires. Le Client n'aura plus accès aux services accessoires et les éventuels contrats accessoires, seront résiliés de plein droit sans formalités préalables. En particulier, l'Offre dédiée préalablement souscrite deviendra caduque.

3. COMMENCEMENT D'EXÉCUTION

Le Contrat commence à être exécuté dès sa conclusion sans que le Client ne renonce pour autant à son droit de rétractation qui reste acquis.

4. VALEUR DES PRÉSENTES DISPOSITIONS

L'accès à certains canaux de communication ou à certaines Opérations, nécessite de souscrire au produit ou au service concerné par l'Opération et/ou d'accepter des éventuelles Conditions Générales d'Utilisation propres au canal concerné ou au produit ou au service concerné.

Les modalités de réalisation de chaque Opération sont déterminées par les dispositions contractuelles spécifiques au produit ou service concerné, auquel le Client aura souscrit séparément.

Les présentes dispositions s'appliquent donc à l'Offre sans préjudice d'éventuelles dispositions spécifiques à l'un des canaux de communication visées aux présentes ou à l'une des Opérations.

En cas de contradiction ou de divergence entre les dispositions contractuelles applicables, ils prévaudront selon l'ordre hiérarchique décroissant suivant :

- les dispositions contractuelles spécifiques au produit ou au service concerné par l'Opération ;
- les dispositions contractuelles spécifiques ou conditions générales d'utilisation spécifique au canal concerné ;
- le Bulletin d'adhésion de l'Offre éventuellement modificatif ;
- les présentes Conditions Générales.

IV - PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE « BNP NET ENTREPRISES »

PÉRIMÈTRE DES COMPTES ET DES CONTRATS CONCERNÉS

L'Offre concerne tous les Comptes détenus à titre professionnel, listés dans le Bulletin d'adhésion, ouverts par le Client dans les livres de la Banque à son nom.

Les comptes/contrats ouverts/souscrits ultérieurement après la souscription de l'Offre peuvent bénéficier de tous services proposés par « BNP NET ENTREPRISES » en fonction de leur nature, à compter de la signature d'un nouveau Bulletin d'adhésion.

Par ailleurs, les Clients personnes physiques, agissant dans le cadre de leur activité professionnelle, ont la possibilité d'ajouter un ou plusieurs Comptes Particuliers ouverts dans les livres de la Banque.



V - CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION DE « BNP NET ENTREPRISES »

Il appartient au Client de s'assurer que les spécificités techniques de ses équipements lui permettent l'utilisation des canaux d'accès.

1. MODALITÉS D'AUTHENTIFICATION

Pour accéder à « BNP NET ENTREPRISES », le Client doit s'identifier :

- en saisissant ses Codes de reconnaissance ; ou
- en utilisant un autre Dispositif de sécurité personnalisé.

Ces Codes de reconnaissance lui auront été personnellement communiqués par la Banque. Le numéro client n'est pas modifiable. À l'inverse, le code secret peut être modifié par le Client, ce qui lui est d'ailleurs conseillé de faire fréquemment. En cas de Compte collectif (joint ou indivis), chaque co-titulaire recevra un Code de reconnaissance.

La saisie par le Client de ses Codes de reconnaissance et/ou l'utilisation par lui d'un Dispositif de sécurité personnalisé vaut authentification du Client, et permet à la Banque de s'assurer de son identité.

2. REFUS D'ACCÈS

La composition de Codes de reconnaissance erronés entraîne, après plusieurs tentatives, le blocage de l'accès. Le Client peut alors demander l'envoi de nouveaux Codes de reconnaissance via le formulaire prévu à cet effet directement auprès de son agence BNP Paribas Nouvelle Calédonie.

La Banque peut suspendre l'accès à l'Offre si elle relève des faits laissant présumer la tentative ou l'utilisation frauduleuse de ces services, ce dont le Client serait immédiatement informé.

3. CONFIDENTIALITÉ

Les Codes de reconnaissance ainsi que tous les Dispositifs de sécurité personnalisés propres au Client sont strictement confidentiels. Ils sont utilisés et conservés sous la responsabilité du Client qui ne peut en aucun cas les communiquer, de quelque manière que ce soit (par oral, courrier, courriel, etc.), à un tiers (y compris à un proche), à la seule exception toutefois du ou des prestataires de services de paiement dûment agréés ou autorisés par l'autorité compétente de l'Union européenne (l'ACPR pour un établissement français établi en Nouvelle-Calédonie) pour fournir des services d'initiation de paiement ou d'information sur les comptes et pour les seuls besoins de la fourniture de ces services au client et à sa demande.

Le Client (et chaque co-titulaire individuellement en cas de Compte collectif) est responsable de l'utilisation, de la conservation et de la confidentialité de ses codes d'activation dans les mêmes conditions que celles relatives à ses Codes de reconnaissance.

Certaines Opérations seront effectuées par le Client sur le Site ou depuis l'Application, en utilisant le code d'activation reçu par téléphone. Ces Opérations sont réputées faites sous la responsabilité du Client. La Banque ne saurait être tenue pour responsable en cas d'utilisation du code d'activation par un tiers non habilité.

4. PROCÉDURE EN CAS DE PERTE OU D'USURPATION DES CODES DE RECONNAISSANCE

En cas de perte, de vol ou encore en cas d'usurpation de ses Codes de reconnaissance, ou de tout dispositif de sécurité qui lui est propre, le Client doit en avvertir immédiatement la Banque et par tous moyens, notamment par téléphone, afin de bloquer son accès à « BNP NET ENTREPRISES ». La demande de blocage devra immédiatement être confirmée par écrit auprès de la Banque.

La responsabilité du Client ne sera pas engagée quant aux opérations qui pourraient être initiées avec ses anciens Code de reconnaissance, après son appel, sauf faute grave ou négligence de sa part résultant du défaut de confirmation écrite.

À la demande du Client, la Banque communiquera à ce dernier un nouveau code secret.

5. PROVISION DES OPÉRATIONS

L'existence d'une provision préalable suffisante et disponible est indispensable pour que la Banque puisse exécuter les ordres enregistrés au débit d'un Compte. Pour l'appréciation de l'existence de cette provision, le système informatique de la Banque tient compte des opérations en cours de comptabilisation dont elle a connaissance.

VI - PREUVE DES OPÉRATIONS

Conformément à l'article 1316-2 du Code civil de Nouvelle-Calédonie, le Client et la Banque entendent fixer, dans le cadre des présentes, les règles relatives aux preuves recevables entre eux en cas de litige dans le cadre de l'Offre.

Les parties reconnaissent et acceptent expressément que les enregistrements informatiques de BNP Paribas Nouvelle Calédonie, conservés pendant un délai conforme aux exigences légales, aient valeur probante entre les parties, et fassent preuve en cas de litige des données et des faits qu'ils contiennent. La preuve contraire pouvant être rapportée par le Client par tout moyen.

1. AUTHENTIFICATION DU CLIENT

La saisie des Codes de reconnaissance vaut authentification du Client.

En l'absence de toute demande de révocation de sa part effectuée (celle-ci devant être effectuée selon les modalités qui lui ont été préalablement indiquées lors de la mise à disposition de ses Codes de reconnaissance ou lors de la communication du Dispositif de sécurité personnalisé) et sauf preuve contraire qu'il aura apportée



par tout moyen recevable en justice, toute action réalisée par le Client via l'Offre avec saisie de ses Codes de reconnaissance ou utilisation d'un Dispositif de sécurité personnalisé qui lui est propre sera présumée réalisée par celui-ci.

2. PREUVES DES OPÉRATIONS

La Banque apporte la preuve des opérations effectuées par l'intermédiaire de l'Offre au moyen du récapitulatif des transactions établi quotidiennement et automatiquement par ses systèmes, qu'elle conserve sur support informatique.

Le Client et la Banque s'engagent à accepter qu'en cas de litige, les Codes de reconnaissance ou tout Dispositif de sécurité personnalisé propre au Client, et utilisés pour authentifier le Client dans le cadre de l'accès et de l'utilisation de l'Offre, soient admissibles devant les tribunaux et cours compétentes, et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures et procédés d'authentification qu'ils expriment.

Certaines Opérations à distance faites par le Client entraînent l'attribution automatique d'un numéro d'opération communiqué au Client sur le Site. Le Client doit le conserver, afin de faciliter les demandes de renseignement ou de contestation.

Il pourra dans certains cas être demandé au Client, pour certaines Opérations particulières de :

- retourner à la Banque le document qui lui aura été adressé, dûment signé par lui. Ce n'est qu'à réception par la Banque de ce document signé que l'opération pourra être exécutée.
- saisir ses Codes de reconnaissance ou d'utiliser tout autre Dispositif de sécurité personnalisé, notamment saisir un code d'activation qu'il recevra sur son téléphone portable dont le numéro aura dû être préalablement communiqué et validé auprès de la Banque.

Les parties acceptent expressément que les enregistrements informatiques relatifs aux éléments d'authentification du Client et aux Opérations ou souscriptions réalisées par le Client, telles que détenus par la Banque, ainsi que toutes traces informatiques ou échanges électroniques conservés par la Banque, ou leur reproduction sur un support durable, constituent sauf preuve contraire :

- la preuve desdites Opérations, ainsi que de leurs instructions et la justification de leur imputation aux Comptes ou contrats concernés ;
- la preuve de l'heure et de la date des Opérations ou des souscriptions réalisées par le Client.

VII - ACCÈS AU COMPTE DE PAIEMENT PAR UN TIERS DE PAIEMENT

L'accès au compte du Client par les prestataires de service d'information sur les comptes ou d'initiation de paiement, préalablement autorisés par le Client ou agissant pour son compte, sera soumis aux modalités définie par la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet, conformément à cette réglementation, d'une demande d'authentification par le Client pour permettre à la Banque d'assurer la sécurité de l'Opération concernée.

VIII - FACTURATION

La souscription à l'Offre fait l'objet d'une facturation mensuelle forfaitaire toutes taxes comprises à terme échu (hors frais d'opérateur).

Tous les tarifs appliqués dans le cadre de l'Offre sont renseignés dans la brochure intitulée « Guide des Principaux Produits, Services et Tarifs pour les Professionnels ». Cette brochure est disponible en ligne sur le Site ou sur simple demande auprès de son agence ou par téléphone.

Le Client autorise expressément la Banque à prélever le montant de la facturation mensuelle, telle que définie ci-dessus, sur le Compte de facturation précisé dans le Bulletin d'adhésion.

Toute modification des tarifs sera portée à la connaissance du Client au moins un (1) mois avant la date d'application du nouveau tarif, notamment par l'inscription d'un message sur son relevé de Compte ou par l'envoi d'un encart spécifique sur papier ou autre support durable. L'absence de contestation écrite de sa part dans ce délai d'un (1) mois vaut acceptation du nouveau tarif. En cas de refus de la nouvelle tarification manifesté par le Client par écrit à son agence avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, le Contrat sera résilié de plein droit.

IX - RESPONSABILITÉS DE LA BANQUE

La Banque s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de « BNP NET ENTREPRISES », la bonne exécution des demandes du Client et la confidentialité des informations communiquées.

La Banque n'est pas responsable :

- d'un défaut ou d'un mauvais fonctionnement de « BNP NET ENTREPRISES », par suite d'un cas de force majeure, telle que définie par le Code civil de Nouvelle Calédonie et la jurisprudence, ou bien de dysfonctionnements dont elle n'a pas la maîtrise, telle qu'une défaillance du réseau de télécommunications.
- des défaillances techniques liées au terminal du Client. Il lui incombe donc d'assurer son bon fonctionnement et d'assurer la sécurité entourant l'accès à son terminal.
- de la défaillance technique des intervenants permettant les liaisons sur le réseau Internet, notamment le fournisseur d'accès internet du Client. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas d'utilisation



frauduleuse du terminal du client et /ou du défaut de sécurité du mode de communication sur les réseaux.

En l'absence d'information de la part du Client, la Banque ne saurait être tenue responsable d'un accès à l'Offre résultant d'une usurpation des Codes de reconnaissance du Client.

X - MODIFICATIONS ET RÉSILIATION

1. MODIFICATIONS

Sauf stipulation contraire, toute modification que le Client voudrait apporter aux données figurant dans le Bulletin d'adhésion donnera lieu à la signature entre le Client et la Banque à un nouveau Bulletin d'adhésion, qui remplacera le précédent.

Les modifications ainsi apportées seront prises en compte par la Banque au plus tard dans les huit (8) jours calendaires suivant la réception du Bulletin d'adhésion modificatif, sous réserve de la réception par la Banque des éventuels justificatifs demandés.

La Banque informera le Client par écrit, sur papier ou autre support durable, de toute nouvelle version des Conditions Générales de l'Offre deux (2) mois avant sa prise d'effet. En cas de refus du Client des modifications dans ce délai, notifié à la Banque par écrit sur un support papier ou autre support durable, le Contrat sera résilié à la date à laquelle les modifications doivent prendre effet. À défaut, le Client sera réputé avoir accepté sans réserve les nouvelles Conditions Générales.

Toutefois, dans un souci d'amélioration ou en raison d'évolutions technologiques, la Banque se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les services proposés dans le cadre de l'Offre, notamment par l'ajout de nouveaux services, alertes, de nouveaux comptes éligibles, ou en lui substituant un service équivalent. Dans ce cas, le Client en sera informé par tout moyen à la convenance de la Banque (notamment par voie d'affichage sur l'espace « BNP NET ENTREPRISES »), étant précisé que lorsqu'une modification envisagée entraîne une modification des présentes Conditions Générales, le Client en sera informé au moins un (1) mois avant sa date de prise d'effet.

Nonobstant l'ensemble de ce qui précède, toute mesure législative, réglementaire ou administrative qui aurait pour effet de modifier tout ou partie des Conditions Générales sera applicable, sans préavis, dès son entrée en vigueur.

Les modifications des tarifs applicables sont régies par les dispositions du paragraphe « Facturation » des présentes Conditions Générales.

2. RÉSILIATION

L'Offre est conclue pour une durée indéterminée.

Chacune des parties peut procéder à tout moment à la résiliation du Contrat, moyennant un préavis de trente (30) jours, par notification écrite adressée à l'autre partie. La notification devra être adressée pour ce qui concerne le

Client à son agence BNP Paribas Nouvelle Calédonie. La résiliation prendra effet à l'expiration du délai de préavis.

La Banque a cependant la faculté de résilier le Contrat avec effet immédiat en cas de comportement gravement répréhensible du Client.

Par ailleurs, le Contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de décès du Client ;
- en cas de liquidation judiciaire du Client ;
- en cas de cessation d'activité, de dissolution du Client.

La résiliation de la Convention de Compte Professionnels et Entrepreneurs entraînera la résiliation du Contrat.

En cas de résiliation du Contrat, le Client n'aura plus accès à l'Offre.

Ces dispositions d'appliquent à l'identique pour les cotitulaires d'un Compte collectif.

XI - DONNÉES PERSONNELLES ET SECRET BANCAIRE

Les données personnelles sont traitées par la Banque, responsable de traitement, sur le fondement principal de l'exécution de la Convention de compte Professionnels et Entrepreneurs aux fins de gestion et d'exécution de la présente Offre, mais aussi aux fins de satisfaire aux obligations légales et réglementaires de la Banque. Ces données sont obligatoires. À défaut, l'Offre ne pourra pas être souscrite et/ou exécutée correctement.

Afin d'accomplir les finalités précitées, ces données personnelles peuvent être communiquées aux prestataires de services et sous-traitants de la Banque dans le cadre de la présente Offre.

En cas de transfert vers un pays hors de la Nouvelle-Calédonie ou Espace Economique Européen, les données personnelles du Client sont transmises vers un pays présentant un niveau adéquat de protection reconnu par la Commission européenne. À défaut, la Banque met en place des garanties appropriées pour assurer la protection des données personnelles ou peut bénéficier d'une dérogation applicable au traitement considéré.

Les données sont protégées par le secret professionnel auquel est tenue la Banque en vertu de l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier. Les conditions dans lesquelles la banque transmet ces données à des tiers figurent à la Convention de compte Professionnels et Entrepreneurs.

Pour des informations complémentaires sur les traitements de données par la Banque et sur l'exercice des droits du Client sur ces données, ce dernier peut se référer à la Notice de protection des données personnelles qui lui a été fournie. Ce document est disponible en Agence et sur le site internet <https://www.bnpparibas.nc>.

XII - LANGUE



La langue du Contrat est le français.

D'un commun accord avec la Banque, le Client choisit d'utiliser le français durant la relation contractuelle.

XIII - LOI APPLICABLE

La loi applicable au contrat est la loi française applicable en Nouvelle-Calédonie.

XIV - CHOIX D'UNE JURIDICTION

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux seuls tribunaux de Nouvelle-Calédonie compétents en vertu des règles du Code de procédure civile de Nouvelle-Calédonie.

XV - RÉSOUDRE UN LITIGE

En premier recours

- **L'agence.** Le Client peut contacter directement son chargé d'affaires habituel ou le directeur de son agence, pour lui faire part d'une réclamation au cours d'un entretien à l'agence, par téléphone sur sa ligne directe (appel non surtaxé) ou par courrier.
- **Le Responsable Réclamations Clients.** Si le Client ne reçoit pas de réponse satisfaisante à sa réclamation, il peut aussi contacter par écrit le Responsable Réclamations Clients dont dépend son agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence ou sur le site Internet www.bnpparibas.nc⁵.

Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de sa réclamation par BNP Paribas Nouvelle Calédonie, le Client reçoit la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, une réponse définitive lui est communiquée dans un délai de 2 mois maximum.

Dans le cas particulier d'une réclamation portant sur un service de paiement, BNP Paribas Nouvelle Calédonie communique au client une réponse dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation, sauf situations exceptionnelles où la réponse est apportée au plus tard dans les 35 jours.

En dernier recours amiable

Le Médiateur est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire. **Le Client peut saisir gratuitement et par écrit l'un des Médiateurs ci-dessous**, selon son domaine de compétence, à condition :

- soit d'être en désaccord avec la réponse apportée au préalable par son agence et par le Responsable Réclamations Clients⁶,

- soit de ne pas avoir obtenu de réponse à sa réclamation dans un délai de 2 mois, ou de 35 jours ouvrables pour une réclamation portant sur un service de paiement,

⁵ Coût de fourniture à Internet.

⁶ En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.

• **Le Médiateur auprès de BNP Paribas Nouvelle Calédonie, pour la Clientèle des Entrepreneurs**, est exclusivement réservé aux clients exerçant :

- à titre individuel une activité commerciale, libérale, artisanale ou agricole ;

ou

- sous forme de société employant moins de vingt salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à deux millions d'euros.

Le Médiateur auprès de BNP Paribas Nouvelle Calédonie, pour la Clientèle des Entrepreneurs doit être saisi en français (sous peine d'irrecevabilité) et exclusivement pour les litiges de nature contractuelle portant sur les services ou produits bancaires, ainsi que tout autre produit distribué par la Banque, dont les litiges portant sur la commercialisation des produits d'assurance⁷, par voie postale :

Médiateur auprès de BNP Paribas Nouvelle Calédonie
Clientèle des Entrepreneurs
TSA 72001
92308 Levallois-Perret Cedex

Le Client peut retrouver la charte de la médiation sur le site : [https:// www.bnpparibas.nc](https://www.bnpparibas.nc), et elle peut être obtenue sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La saisine du Médiateur auprès de BNP Paribas Nouvelle Calédonie vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire à l'égard de BNP Paribas, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

• **Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)**, exclusivement pour les litiges relatifs à la commercialisation de produits financiers, la gestion de portefeuille, la transmission et l'exécution d'ordres de Bourse, la tenue de compte de titres ordinaires ou PEA, les organismes de placement collectif et les fonds d'investissement alternatifs, l'épargne salariale et les transactions sur instruments financiers du Forex :

- soit par voie postale :

Le Médiateur
Autorité des Marchés Financiers
17 place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02

- soit par voie électronique : www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF.

⁷ Sont exclus les litiges qui relèvent de la politique générale de la Banque (par exemple : la politique tarifaire, le refus e crédit, la conception des produits...), ceux concernant la performance des produits liée aux évolutions des marchés, et ceux portant sur les mesures édictées dans le cadre d'une procédure de surendettement par le Juge et/ou la Commission de Surendettement.



Par la saisine du Médiateur de l'AMF, le Client autorise BNP Paribas à lui communiquer toutes les informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

• **Le Médiateur de l'Assurance**, exclusivement⁸ pour les litiges relatifs aux produits d'assurance ne relevant pas de la commercialisation (sous réserve que le contrat d'assurance prévoit la possibilité de recourir à la médiation),

- soit par voie postale :

Le Médiateur de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

- soit par voie électronique : www.mediation-assurance.org

XVI - AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION

La Banque est agréée en qualité d'établissement de crédit et est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et résolution.

Pour des informations complémentaires sur le sujet, le Client peut s'adresser à :

ACPR
4 Place de Place de Budapest
CS 92459
75436 Paris Cedex 09

⁸ Si une convention de coopération est signée entre le Médiateur de l'AMF et le médiateur auprès de BNP Paribas, les litiges relevant exclusivement du domaine du Médiateur de l'AMF pourront alors être traités, soit par le Médiateur auprès de BNP Paribas, soit par le Médiateur de l'AMF, en fonction du choix du Client. Ce choix étant définitif pour le litige étudié.



**FORMULAIRE RELATIF AU DÉLAI DE RÉTRACTATION PRÉVU PAR
L'ARTICLE L. 341-16 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER EN CAS DE DÉMARCHAGE.**

Formulaire à renvoyer au plus tard 14 jours calendaires révolus à compter de la conclusion du contrat par lettre recommandée avec avis de réception à BNP Paribas Nouvelle Calédonie :

**Formulaire de rétractation
BP : K3 98849 Nouméa Cedex**

CONTRAT « BNP NET ENTREPRISES »

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours calendaires révolus, prévu à l'article L.341-16 du Code monétaire et financier, lisiblement et parfaitement remplie.

Je soussigné(e).....(1)

déclare renoncer au contrat « BNP NET ENTREPRISES » que j'avais conclu le (jj/mm/aaaa)
avec BNP Paribas Nouvelle Calédonie dont le siège social est au 37 Avenue Henri Lafleur, Nouméa, Nouvelle-Calédonie.

Date :

Signature du titulaire :

(1) Si la personne démarchée est une personne morale, indiquer « Je soussigné ... [prénom, nom] agissant en qualité de ... pour le compte de ... [forme juridique, dénomination et adresse de la personne morale démarchée] ».

(2) Si la personne démarchée est une personne morale : signature de son représentant et cachet de la société